

REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS GENYBET SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 1 : ORGANISATEUR

La société GENYBET dénommée l'« Organisateur », Société par action simplifiée au capital de 25.000 € (vingt-cinq mille) immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 16 rue de l'évêque 75008 Paris , représentée par Frederic LECHEVALIER en qualité de directeur général.

Organise sur ses différentes pages officielles ci-après désignées « Page(s) » des jeux-concours ci-après intitulés « Jeux ».

Les « Jeux » sont accessibles via la(es) « Page(s) » Facebook, et/ ou Twitter et/ ou Instagram suivantes :

- Twitter : @Genybet_Sport & @Genybet_Turf
- Instagram : @genybet_sport & genybet.turf
- Facebook : @GenybetSport & Genybet Turf

Les « Jeux » ne sont ni organisés, ni parrainés par les différents réseaux sociaux concernés.

Ce présent règlement a pour objectif de mentionner les modalités nécessaires aux bons déroulements desdits « Jeux ».

La participation aux « Jeux » implique pour les « Participants » l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les « Jeux » sont gratuits et sans obligation d'achat.

Article 2 : DATES DE L'OPERATION

Les « Jeux » se dérouleront selon les périodes (dates et heures) qui seront indiquées sur la (es) « Page(s) ».

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les besoins du présent règlement, les personnes prenant part aux « Jeux » seront désignées sous l'appellation de « Participant(s) ».

Les « Jeux » sont ouverts aux (i) personnes physiques majeures, (ii) résidentes en France métropolitaine (Corse incluse); (iii) qui ne sont pas inscrites sur la liste des interdits de jeu, (iv) qui ne se sont pas auto-exclus.

L'inscription et la participation par « Jeu » sont limitées à une par personne.

L'« Organisateur » se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'exactitude des informations fournies par les « Participants », notamment en demandant une copie de la pièce d'identité.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l' « Organisateur », ainsi que ceux de sa société mère, la société MATCHEM ,
- Et
- Les membres de leur famille.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le (s) « Participant (s) » devront disposer d'internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Twitter et/ou d'un compte Facebook et/ou d'un compte Instagram.

Les « Participants » devront se connecter en fonction du Jeu annoncé sur la ou les « Pages » suivantes :

- Twitter : @Genybet_Sport & @Genybet_Turf
- Instagram : @genybet_sport & genybet.turf
- Facebook : @GenybetSport & Genybet Turf

L' « Organisateur » se réserve le droit de demander aux « Participants » de « follow/suivre », de « retweeter » et/ ou de « liker » et/ou de « partager » un tweet/ post/ publication, et/ou de procéder à toute action lui permettant de participer aux « Jeux ».

Pour le déroulement du « Jeu », les « Participants » devront répondre à la question ou aux questions posées par l'« Organisateur » dans l'annonce du « Jeu ».

L' « Organisateur » se réserve le droit de demander aux « Participants » de commenter leurs réponses accompagnées du hashtag dédié au « Jeu » concerné.

Les « Participants » peuvent inviter d'autres personnes physiques majeures à participer aux « Jeux » selon les modalités de participation définies par l' « Organisateur ».

Pour chaque « Jeu », une seule participation et un seul commentaire par « Participant » sera pris en compte sur l'ensemble des « Pages ».

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

Article 5 : DOTATION

Pour chaque « Jeu », les dotations, assorties de leur valeur indicative unitaire et des quantités disponibles, seront précisées par l'« Organisateur » sur la (es) « Page(s)» lors du lancement.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour tous les « Jeux », la désignation des gagnants se fera par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu dans les 3 jours suivant la réalisation de l'événement sur lequel porte le « Jeu ».

Le tirage au sort sera effectué parmi les « Participants » ayant respecté les modalités de participation et ayant donné les réponses exactes conformément à l'article 4 ci-dessus.

Le tirage au sort sera effectué de façon automatique via le logiciel <https://pickaw.com/fr> , lequel sera actionné par un salarié de l'« Organisateur ».

Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre de valeur des dotations de la plus forte à la plus faible.

Les « Participants » tirés au sort seront nommés « Gagnants ».

Un « Gagnant » ne peut prétendre à plus d'une dotation.

Le(s) « Gagnant(s) » accepte (ent) que son pseudonyme ou l'appellation utilisée par lui sur la « Page » concernée soit cité par l'« Organisateur ».

L'« Organisateur » contactera le ou les « Gagnants » par courriel électronique, et/ou par message public ou privé sur la (es) « Pages » pour annoncer la dotation.

Pour l'acheminement des lots, certaines informations indispensables telles que le nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou une adresse postale et/ou un numéro de téléphone et/ou un pseudonyme ou l'appellation utilisée par le « Gagnant » sur la « Page » concernée devront être transmises par message privé ou par courriel à l'« Organisateur ».

L'« Organisateur » se réserve le droit de réclamer tout justificatif d'identité préalablement à la transmission du lot. En cas de refus, aucune réclamation ne sera admise et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de l'« Organisateur ».

Article 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots ne pourront être attribués que dans la limite des quantités disponibles.

Les dotations peuvent être de natures différentes :

- soit un bon à parier pour un pari gratuit dit (« Freebet ») :

Les « Freebet » sont à faire valoir uniquement sur le site GENYBET et en une seule mise.

L'« Organisateur » créditera les lots en « Freebet » directement sur le compte Genybet du ou des « Gagnants ».

-Soit un code promotionnel dit (« Code promo ») :

Les « Codes promo » sont destinés à être utilisés exclusivement sur le site Genybet, en une ou plusieurs mises en fonction du montant de la dotation.

Les « Codes promo » seront transmis par message électronique ou par message privé aux « Gagnants ».

Une fois le « Code promo » renseigné sur le site Genybet, sa valeur apparaîtra sous l'intitulé bonus.

-Soit une dotation physique :

Elle sera envoyée ou mise à disposition dans un lieu à préciser par l'« Organisateur », dans un délai d'un mois suivant la fin de l'opération, par voie postale, à l'adresse renseignée par le « Gagnant ».

Les lots ainsi distribués devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

La vente de lot est strictement interdite.

Si le(s) « Gagnant(s) » ne veut (ent) ou ne peut(ent) prendre possession du lot dans les délais impartis, il(s) ne pourra (ont) bénéficier d'aucune compensation .

Si un « Gagnant » ne se manifeste pas dans les 7 jours calendaires après l'envoi du message l'informant qu'il a remporté le lot, le « Gagnant » sera considéré comme ayant renoncé à son lot et son lot restera la propriété de l'« Organisateur ».

L'« Organisateur » se réserve le droit en cas d'indisponibilité du lot, de le remplacer par des produits ou des prestations d'une valeur égale et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être introduite.

Article 8 : FORCE MAJEURE

La société GENYBET ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Si les « Participants » ne répondent pas aux critères du présent règlement, et/ou ne respectent pas les consignes spécifiques données par l' « Organisateur », ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation et de ne pas attribuer d'éventuels lots.

Si le ou les Participants sont suspectés de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de les disqualifier et /ou de ne pas attribuer les lots.

En cas de fraude avérée, ou de tout événement troublant le bon déroulement du Jeu, l'organisateur devra disqualifier le(s) « Participants » concernés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs « Participants » ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou application mobile ou réseaux sociaux de participation au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site internet et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des « Gagnants » et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

L'« Organisateur » n'a aucune responsabilité si une dotation n'a pas été créditée ou remise au « Gagnant » indépendamment de la volonté de l' « Organisateur » (renseignement d'un identifiant et/ou pseudonyme et/ou adresse électronique et ou postale inexistant(e), faux , etc.)

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement postal de la dotation (détérioration, perte)

Article 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de : <https://www.genybet.fr/>
Il sera complété, par les règles spécifiques à chaque Jeu, par une information destinée aux Participants.

L' « Organisateur » peut être amené à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressé à la société GENYBET, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

16 rue de l'évêque 75008 Paris.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les « Participants » sont informés que l'« Organisateur », procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des « Participants ».

Le(s) « Gagnant(s)», en fonction de la dotation, devront fournir certaines données à caractère personnel à l' «Organisateur ».

En fonction de la demande de l' « Organisateur », les « Gagnants » devront fournir : nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou une adresse postale et/ou un numéro de téléphone et/ou leur pseudonyme ou l'appellation utilisée par lui sur la « Page » concernée.

Ces données sont indispensables à la délivrance des dotations par l'« Organisateur ». A défaut, les dotations ne pourront être acheminées.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité l'attribution et l'acheminement du lot.

Les données fournies par les « Participants » sont accessibles aux employés de l'« Organisateur » ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et ou aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les « Participants » disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse suivante :

reseausocial@paris-turf.com

Les « Participants » peuvent, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les « Participants » disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse électronique suivante :

reseausocial@paris-turf.com

Article 13 LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.